



CABINET
N°2022 025 /MARA/CAB
DGPV

Ouagadougou, le 24 JUIN 2022

**COMMUNIQUE DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES
ANIMALES ET HALIEUTIQUES, RELATIF AUX CONDITIONS
D'IMPORTATIONS DES PESTICIDES**

Il m'est revenu que certains opérateurs économiques importent les pesticides sans se référer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur au Burkina Faso.

Je rappelle que tout importateur de pesticide doit respecter les conditions suivantes :

- *détenir un agrément valide délivré par le ministre chargé du commerce ;*
- *bénéficier d'une Autorisation Préalable de Commande avant toute importation de pesticides ;*
- *importer uniquement les pesticides homologués ou autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides (CSP).*

En conséquence, l'importation de pesticides non homologués ou non autorisés est sévèrement punie par la loi et tout contrevenant s'expose à des sanctions pénales et pécuniaires.

Pour toute information complémentaire, s'adresser aux services techniques du Ministère en charge de l'agriculture.



Dr Delwendé Innocent KIBA